



COMMUNE DE

St-Légier-La Chiésaz

---

## COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

---

**No 3-2016 - Séance du 13 juin 2016 - Orale**

**Pétition M. Carrard et courrier préfectoral**

Monsieur le président,  
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

Suite au dépôt d'une pétition par M. Carrard le 16 mai 2014, intitulée « Demande d'ouverture au dialogue », la municipalité s'est tout d'abord prononcée par courrier du 19 mai 2014, estimant que les moyens ou vecteurs de communication ou d'information offerts aux citoyens étaient suffisants, soit :

- la parole aux habitants lors des débuts de conseils communaux (entre 7 et 8 fois par année)
- la publication « COMMuneinfo »
- plateforme « entreprises » pour le tissu économique

Par ailleurs, votre conseil communal a nommé une commission, qui a rendu son rapport, mis en discussion lors de la séance du 16 février 2015.

En substance, les conclusions étaient les suivantes :

- la pétition « Carrard et consorts » ne relève pas de la compétence du conseil communal selon l'article 4 de la loi sur les communes
- la commission renvoie la pétition à la municipalité en lui suggérant de tenir compte des recommandations mentionnées dans leur rapport
- la municipalité est invitée à rapporter au conseil communal sa prise de position

Par un nouveau courrier, adressé à la préfecture cette fois-ci, en date du 4 mars 2016, M. Carrard estime que la municipalité n'a pas rempli son devoir, tel que prévu à l'article LC n° 34, lettres d et e.

Dès lors, et pour clore formellement ce sujet, la municipalité vous informe qu'elle estime que la teneur de son courrier du 19 mai 2014 est toujours d'actualité et elle n'entend pas mettre sur pied d'autres structures de communication.

Une copie de cette communication sera transmise à M. le Préfet.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  
A. Bovay

Le Secrétaire  
J. Steiner

St-Légier-La Chiésaz, le 9 mai 2016

M. Bovay, syndic

Copie au Bureau du Conseil communal